Avis de l'Anses
Saisine n°2025-MPEX-0123
Saisine liée n° 2011-SA-0229

La directrice générale

Maisons-Alfort, le 15 septembre 2026

AVIS
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à l'actualisation de la fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments relative à *Taenia saginata* / *Cysticercus bovis*

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.
L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.
Elle contribue également à assurer la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux, l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments et, en évaluant l'impact des produits réglementés, la protection de l'environnement.
Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du Code de la santé publique).
Ses avis sont publiés sur son site internet.

L'Anses s'est autosaisie le 13 novembre 2025 pour actualiser la fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments relative à *Taenia saginata* / *Cysticercus bovis* datant d'avril 2012.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Afin d'aider les professionnels de la filière agroalimentaire à maîtriser la sécurité sanitaire des aliments et à rédiger des guides de bonnes pratiques d'hygiène, l'Anses met à leur disposition des fiches de description des dangers biologiques transmissibles par les aliments.

Ces travaux concernent la mise à jour de l'une de ces fiches.

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (janvier 2024) ».

L'expertise relève du domaine de compétences du Comité d'experts spécialisé « Évaluation des risques biologiques dans les aliments » (CES BIORISK). L'actualisation de la fiche de danger de 2012 a été réalisée à partir du travail initial de deux rapporteurs. Cette actualisation a notamment permis de prendre en compte des données épidémiologiques récentes. Les travaux ont été présentés au CES BIORISK entre le 17 février et le 27 mai 2026, ainsi qu'au CES « Santé et Bien-être des animaux » (SABA) le 29 avril 2026. La fiche de danger a été adoptée par le CES BIORISK réuni le 27 mai 2026.

L'Anses analyse les liens d'intérêts déclarés par les experts avant leur nomination et tout au long des travaux, afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts au regard des points traités dans le cadre de l'expertise.

Les déclarations d'intérêts des experts sont publiées sur le site internet : https://dpi.sante.gouv.fr/

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES BIORISK

Suite à l'expertise collective, la fiche de danger biologique transmissible par les aliments relative à *Taenia saginata* / *Cysticercus bovis* a été mise à jour et est jointe en annexe.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse la fiche de danger biologique transmissible par les aliments, actualisée par le CES BIORISK.

Elisabeth Claverie de Saint Martin

MOTS-CLÉS

Danger biologique ; Aliments ; *Taenia saginata* ; *Cysticercus bovis*

Biological hazard ; Food; *Taenia saginata* ; *Cysticercus bovis*

CITATION SUGGÉRÉE

Anses. (2026). Avis relatif à la mise à jour de la fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments relative à *Taenia saginata* / *Cysticercus bovis.* . Saisine 2025-MPEX-0123. Maisons-Alfort : Anses, 3 p.

ANNEXE

Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments : *Taenia saginata* ; *Cysticercus bovis.* Saisine n° 2025-MPEX-0123, Mise à jour : mai 2026.